MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 – 189

Approuvant la reconduction N°2 du contrat de maintenance automatisme de portails et bornes escamotables (GDELEC)

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision n°2023-235 en date du 17 Novembre 2023 approuvant la signature d'un contrat de maintenance automatisme de portails et bornes escamotables ;

VU la décision n°2024-206 en date du 21 Octobre 2024 approuvant la reconduction N°1 du contrat de maintenance automatisme de portails et bornes escamotables ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de reconduire contrat ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Le contrat de maintenance automatisme de portails et bornes escamotables signé avec la Société GDELEC dont le siège social est situé ZA 19 Chemin des Grouettes à CERNY (91590), est reconduit.

ARTICLE 2
Ce marché est reconduit pour une période d'un an, soit du 1er Janvier au 31 Décembre 2026.

ARTICLE 3
La dépense sera inscrite sur le Budget Ville 2026.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 17 septembre 2025
Le Maire,
Olivier THOMAS

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250917-DEC2025-189-AU
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025